

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, M. DEMONT, Mme GANGLOFF, M. CHARRIER, Mme BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, M. FEUILLET, Mme RINALDI, M. ANCELOT, Mme CHARRIER, M. POTTIER, PILLOT, M BROTIER, Mme JEAN, MM. BRISSON, ROYER, Mme LOLOUM, M. BARRE, Mme PERRIER, M. PICAUD

Absents représentés

Mme LE TANNEUR, pouvoir à Mme PARENT

Absents excusés

M. GILLET

M. Claude CHARRIER est nommé Secrétaire.

Nous allons approuver le Conseil Municipal du 17 février 2020. Avez-vous des remarques sur leur rédaction ou sur leur forme ?

Monsieur ROYER souhaite s'abstenir ainsi que Mesdames LOLOUM, PERRIER, Messieurs BARRE et PICAUD.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – MME HAYS
2. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – M. CROUTON
3. PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
4. DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FETE
5. ANIM'AUTOMNE - TARIFS
6. RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER
7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE
8. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EXTENSION DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE
9. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL
10. DEMANDE DE SUBVENTIONS – REFECTION DES QUAIS
11. EXONERATION OU REDUCTION DE LOYERS – CRISE SANITAIRE
12. AVIS SUR LES RAPPORTS DE LA CLECT
13. MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

- 14. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS**
- 15. COMPOSITION DE LA COMMISSION CADRE DE VIE**
- 16. COMPOSITION DE LA COMMISSION EDUCATION**
- 17. ECHANGE MULTILATERAL N° 5 C - COMMUNE DE JARNAC/COUSIN/GAMBIER/GFA COMBE DES CHARRONS/GFA DOMAINE THIBAUD/GFA DU LOGIS DE LANTIN/RAOUX/GFA TAMBOURINOUR/HERAUD/JACOB/PASQUET/PINARD/PREVOTEAU.J/PREVOTEAU.O/ROUTURIER/ROUYER.C/ROUYER.P/GFA HAMEAU DE LANTIN/SARDIN/SCEA CLOS ABBAYE/TESSIER**

01 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Françoise HAYS déposée le 28 août 2019 à la Mairie concernant le ravalement de façade au 23 Rue Maurice Laporte Bisquit, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 22 octobre 2019, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 1.500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 1.500 € à Madame HAYS

02 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Florian CROUTON déposée le 08 août 2019 à la Mairie concernant le remplacement de menuiseries au 5 Rue Panel, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 08 octobre 2019, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 1.500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 1.500 € à Monsieur CROUTON

03 - PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est touchée par la prolifération des frelons asiatiques.

Il précise que les frelons asiatiques sont une espèce invasive, menaçant les espèces locales telles que les abeilles. Par ailleurs leur piqûre est dangereuse pour l'homme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (les entreprises sont exclues) selon les modalités suivantes :

- Déclaration préalable à faire en Mairie par le particulier
- Commande passée par la Commune
- Prise en charge du montant par la Commune
- Pas de prise en charge si l'intervention concerne un insecte autre que frelon asiatique
- Participation forfaitaire du particulier demandeur de 20 € par intervention, perçue par l'émission d'un titre de recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 contre :

- Décide de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (entreprises exclues) selon les modalités susmentionnées

04 - DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le service culturel organise pour la 6^{ème} année, l'animation Jarnac en Fête le 31 juillet 2020.

Cette animation propose des spectacles de rues pour toutes les tranches d'âge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.000 €

05 - ANIM'AUTOMNE – TARIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2020, le Service Culturel de la Ville a programmé une animation à destination du jeune public, « Anim'Automne » qui se déroulera du 19 au 23 octobre 2020 à l'Auditorium.

La Commission Culture propose de maintenir le tarif de l'année précédente à savoir 3 € par jour (spectacle et goûter).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le tarif de l'année précédente à savoir 3 € par jour (spectacle et goûter)

06 – RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Pour assurer la continuité du service public pendant la période des congés d'été, Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3_I.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur la base de la rémunération correspondant à l'échelon minimum du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de 4 postes d'adjoints territoriaux, comme indiqué ci-dessus

07 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 - Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 1 – Budget de la Commune

08 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE - EXTENSION DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 - Budget annexe – Extension du Lotissement Saute-Ageasse annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 1 – Budget annexe – Extension du Lotissement Saute-Ageasse

09 - TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Travaux Club House Tennis – compte 2313 – programme 185 – fonction 411, montant estimé à 1.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes mentionnés ci-dessus

10 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – REFECTION DES QUAIS

Monsieur le Maire rappelle que le lundi 6 mai 2019 une partie du quai de l'Orangerie s'est effondré, sur 30 mètres.

Une faille avait été détectée quelques mois auparavant : elle a cédé brutalement. La maçonnerie en pierre a basculé vers le fleuve laissant apparaître le remblaiement sous la voie piétonne.

Cet effondrement s'avère non seulement dangereux pour le public, mais aussi un point de faiblesse du quai quand viendra la période des hautes eaux hivernales.

La commune de Jarnac doit donc mener des travaux de sécurisation et de préservation de l'ouvrage en attendant une seconde phase d'intervention plus globale.

En septembre 2019 des travaux d'urgence ont été réalisés par l'entreprise SNGC pour mise en œuvre de blocs d'enrochements au droit du secteur effondré (Coût des travaux 25.000 € HT).

Afin de pouvoir proposer une solution pérenne, il est apparu nécessaire de récupérer ou de lancer des investigations complémentaires :

- Topographiques,
- Géotechniques,
- Bathymétriques.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie douce en Val de Charente / Flowvélo de Mosnac à Angeac-Charente réalisé par la Communauté d'Agglomération de Cognac, un levé topographique du quai a été réalisé en juin 2018 par Topo16 Infra.

Afin de connaître la nature du sol, il a été réalisé en octobre 2019 par Compétence géotechnique, une mission géotechnique préliminaire de site de type G1, phases principes généraux de construction. 2 sondages ont été faits (à 10 mètres de profondeur).

Une inspection de l'ouvrage a été effectuée du 14 au 16 janvier 2020 par CTSM sur 210 mètres qui appartiennent à la commune.

Il en ressort que les 210 mètres (la partie effondrée) sont de configuration identique :

- Parement en pierres de taille de 1,6 mètre de haut en moyenne ;
- Présence d'un redan de 0,35 mètre de haut ;
- puis fondation : poutre en bois sur pieux en bois.

Initialement, la fondation en bois, constituée d'un platelage bois sur pilotis, devait être remplie d'enrochements de blocage, protégée par un rideau de vannage bois et le lit de la Charente avait très probablement fait l'objet d'un remblaiement en pied jusqu'au redan par des enrochements mis en contrebutée.

Les crues successives de la Charente ainsi que les manœuvres d'amarrage des navires ont entraîné un dégraissage progressif du lit à l'aplomb de l'ouvrage, mettant d'abord à nu la poutre bois horizontale puis entraînant la disparition des enrochements de contrebutée et du rideau de vannage supposé, mettant à nu les pieux bois lui servant de support, et enfin, la disparition des enrochements de blocage et de contrebutée.

Par ailleurs sur l'ensemble de l'ouvrage, la majorité des pieux bois ne sont plus en contact avec la poutre horizontale.

Afin de pérenniser les 210 mètres de l'ouvrage, il conviendra de :

- mettre en place un rideau de palplanches avec remplissage béton sur l'ensemble du linéaire (210 mètres)
- procéder à la démolition puis à la reconstruction de la section du mur basculée vers le cours d'eau sur 75 mètres ;
- traiter les fissures et fractures relevées sur le parement du mur de quai,
- procéder à l'enlèvement des végétations parasites arbustives et herbacées en zone émergée ainsi qu'au rejointoiement des maçonneries.

Le coût du projet est estimé à 617.130.00 € TTC selon le chiffrage joint.

Cette opération a été inscrite en investissement au budget de la commune voté par le Conseil Municipal le 17 février 2020.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter les aides et subventions auprès des collectivités ou structures compétentes, à savoir :

- L'Etat,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- Le Département de la Charente,
- L'EPTB,
- L'Agence Adour Garonne,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides et subventions auprès des collectivités ou structures compétentes susmentionnées

11 - EXONERATION OU REDUCTION DE LOYERS – CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'impact du choc sanitaire et des mesures (confinement) prises pour limiter la propagation du virus COVID 19 a eu des répercussions directes et sévères sur l'économie nationale et locale.

Face à l'épidémie, l'économie a dû tourner au ralenti. Le confinement a contraint nombre de filières à diminuer voire à arrêter leurs activités.

Aussi, Monsieur le Maire, dans un souci de solidarité et de soutien aux commerçants et producteurs locaux, et en tant que bailleur de locaux, propose :

A/ Pour la période des mois de mars et avril 2020

L'exonération pour les commerçants du marché couvert

A 100 % pour ceux qui n'ont pas exercé d'activité (voir annexe 4 : liste nominative)

A 60 % pour ceux qui ont exercé leurs activités (voir annexe 4 : liste nominative)

L'exonération à 100 % :

Pour le CMPP et l'APEJ

B/ Pour la période d'avril – mai – juin 2020

L'exonération à 100 % pour les terrasses de café et étalages sur trottoir, distributeurs de glaces

C/ Pour l'année 2020

L'exonération à 100 % pour les silhouettes publicitaires

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à des exonérations comme mentionnées supra

12 - AVIS SUR LES RAPPORTS DE LA CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports n^{os} 23, 24 et 25 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunies le 30 janvier 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé, lors de sa séance du 30 janvier 2020, les rapports d'évaluation joints en annexe. Ces rapports portent sur les transferts suivants :

- Rapport n° 23 relatif aux transports scolaires de l'ancienne communauté de communes de Jarnac,
- Rapport n° 24 relatif au transfert de charges suite à la définition de l'intérêt communautaire sur la voirie,
- Rapport n° 25 qui annule et remplace le rapport n° 20 de la CLECT du 14 novembre 2019, relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport le CLECT du 12 juin 2019 ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 12 juin 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

13 - MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 30 mars 2014 par lequel la Commune a décidé de fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/47 en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 7 commissions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-18 et L.2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation,

Vu la délibération n° 2014/45 en date du 30 mars 2014 relative à l'élection de Madame Catherine PARENT au poste de 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014/05 en date du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PARENT en matière de « Cadre de Vie »,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014/07 en date du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Catherine PARENT en matière de « Aides Sociales »,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014/10 en date du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Catherine PARENT en matière de « Travaux »,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014/12 en date du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Catherine PARENT en matière de « Officier d'Etat-Civil »,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014/49 en date du 16 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Catherine PARENT en matière de « Finances »,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/23 en date du 05 mai 2020 retirant les délégations de fonction et de signature à Madame Catherine PARENT,

Considérant la bonne marche de l'Administration communale,

Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités de retirer toutes les délégations initialement confiées à Madame Catherine PARENT dans les domaines « Cadre de Vie », « Aides Sociales », « Travaux », « Officier d'Etat-Civil », « Finances »,

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au **scrutin public** à la demande du quart des membres présents ou au **scrutin secret** lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Madame Catherine PARENT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal a opté pour le scrutin secret.

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins, Monsieur le Maire annonce les résultats :

- Nombre de votants : 26
- Suffrage exprimé : 26
- **Voix pour le maintien : 9**
- **Voix contre le maintien : 15**
- **2 votes « blanc »**

Madame Catherine PARENT est destituée du maintien dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

14 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 30 mars 2014 par lequel la Commune a décidé de fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/44 en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a déterminé la liste des adjoints,

Vu la délibération n° 2020/13 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Il est proposé alors :

- De supprimer un poste d'adjoint,
- De fixer à 6 le nombre d'adjoints

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 abstention et 9 contre :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint
- Fixe à 6 le nombre d'adjoints

15 - COMPOSITION DE LA COMMISSION CADRE DE VIE

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2014/47 en date du 30 mars 2014 désignant les Commissions Municipales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014/05 en date du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PARENT en matière de « Cadre de Vie »,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/23 en date du 05 mai 2020 retirant les délégations de fonction et de signature à Madame Catherine PARENT,

Vu la délibération n° 2020/13 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Il convient de modifier la composition de la Commission « Cadre de Vie » telle qu'elle a été établie le 30 mars 2014 à savoir :

- Responsable : Catherine PARENT
 - Membres : Claude CHARRIER
Anne MARTRON
Guy POTTIER
Jean-Michel ANCELOT
Jean FEUILLET
Jean-Noël FORGIT
Brigitte CHARRIER
Malika PERRIER
Hélène LOLOUM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il assumera la responsabilité de cette Commission et précise que les membres restent inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 abstention et 9 contre :

- Approuve la modification de la composition de la Commission « Cadre de Vie » comme indiquée ci-dessus

16 - COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉDUCATION

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2018/110 en date du 17 décembre 2018 constituant une commission « Éducation »

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/23 en date du 05 mai 2020 retirant les délégations de fonction et de signature à Madame Catherine PARENT,

Vu la délibération n° 2020/13 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Il convient de modifier la composition de la Commission « Éducation » telle qu'elle a été établie le 18 décembre 2018 à savoir :

Responsable : Catherine PARENT
Membres : Pierre DEMONT, Claude CHARRIER, Anne MARTRON, Philippe GESSE, Christophe ROY, Véronique RINALDI, Catherine BENOIT, Jean-Denis BARRÉ, Malika PERRIER, Christophe GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il assumera la responsabilité de cette Commission et précise que les membres restent inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 abstention et 9 contre :

- Approuve la modification de la composition de la Commission « Éducation » comme indiquée ci-dessus

**17 - ECHANGE MULTILATERAL N° 5 C - COMMUNE DE JARNAC/COUSIN/GAMBIER/GFA
COMBE DES CHARRONS/GFA DOMAINE THIBAUD/GFA DU LOGIS DE
LANTIN/RAOUX/GFA
TAMBOURINOUR/HERAUD/JACOB/PASQUET/PINARD/PREVOTEAU.J/PREVOTEAU.O/
ROUTURIER/ROUYER.C/ROUYER.P/GFA HAMEAU DE LANTIN/SARDIN/SCEA CLOS
ABBAYE/TESSIER**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est envisagé un échange multilatéral entre la Commune de Jarnac/COUSIN/GAMBIER/GFA COMBE DES CHARRONS/GFA DOMAINE THIBAUD/GFA DU LOGIS DE LANTIN/RAOUX/GFA TAMBOURINOUR/HERAUD/JACOB/PASQUET/PINARD/PREVOTEAU.J/PREVOTEAU.O/ROUTURIER/ROUYER.C/ROUYER.P/GFA HAMEAU DE LANTIN/SARDIN/SCEA CLOS ABBAYE/TESSIER, pour permettre à chacun d'y trouver son intérêt.

Dans cet échange la commune de JARNAC céderait et recevrait ce qui suit :

BIENS CEDES par la COMMUNE DE JARNAC

La Commune de Jarnac céderait à titre d'échange en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, les parcelles ci-après désignées :

Des parcelles de terre et bois figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AD	161	BOIS CLERGEAU	00 ha 01 a 40 ca	Bois
AD	167	BOIS CLERGEAU	00 ha 02 a 01 ca	Bois
AI	174	LES BASSES CASSES	00 ha 20 a 65 ca	Terre
AI	175	LES BASSES CASSES	00 ha 20 a 98 ca	Terre
		TOTAL SURFACE	00 ha 45 a 04 ca	

ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE JARNAC

En contre-échange de son apport à la masse, les coéchangistes lui attribueraient

Des parcelles de terre figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	100	LA BELLOIRE	00 ha 21 a 80 ca
AI	695	LES BASSES CASSES	00 ha 13 a 90 ca
AI	693	LES BASSES CASSES	00 ha 07 a 93 ca
		TOTAL SURFACE	00 ha 43 a 63 ca

EVALUATION DES PARCELLES ECHANGEES

Concernant la COMMUNE DE JARNAC :

Valeur du bien cédé : QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET CINQ CENTIMES (4.194.05 EUR).

Valeur du bien reçu QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (4.363,00 EUR).

Différence : CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTIMES (168,95 EUR).

Monsieur le Maire propose de procéder à l'échange des parcelles et de l'autoriser à signer tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'échange des parcelles susmentionnées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 00.